

# Programme d'action de prévention des inondations (PAPI)

# **Gouvernance**

Baldenheim Châtenois Dieffenthal Ebersheim Ebersmunster Kintzheim La Vancelle Mussig Muttersholtz Orschwiller Scherwiller

## **CONTENU**

I. l	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SELESTAT : STRUCTURE PORTEUSE DU PAPI .	. 1
A)	HISTORIQUE	2
B)	COMPETENCES ET DOMAINES D'INTERVENTION	2
C)	COMPETENCE « HYDRAULIQUE FLUVIALE »	. 3
II. (	CONCERTATION	3
A)	IMPLICATION DE LA STRUCTURE PORTEUSE	. 3
B)	CONCERTATION EXTERNE	4
C)	MOYENS MIS EN ŒUVRE	. 5
III. I	LES COMITES DE SUIVI DU PAPI	5
A)	LE COMITE DE PILOTAGE	. 5
B)	LE COMITE TECHNIQUE	6

### I. LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SELESTAT : STRUCTURE PORTEUSE DU PAPI

La structure porteuse du PAPI est l'interlocuteur privilégié de l'Etat pour la mise en œuvre du programme d'actions. Elle assure l'animation du PAPI et sert de relais entre les maîtres d'ouvrage des différentes actions et les partenaires financiers.

La Communauté de communes de Sélestat est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) situé en Alsace centrale au sud du département du Bas-Rhin. La CDC Sélestat est située à l'Est du périmètre du PAPI.

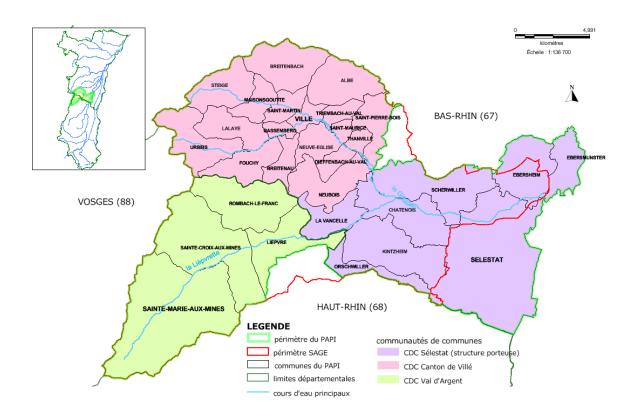


Figure 1: Périmètre du PAPI Giessen Lièpvrette

La Communauté de communes de Sélestat regroupe 12 communes (dont 8 font parties du PAPI) pour une population de 36 028 habitants (en 2009) sur une surface de 166,3 km² (densité de population : 217 hab/km²).

Les communes membres de la CDC Sélestat sont les suivantes :
Baldenheim, <u>Châtenois</u>\*, Dieffenthal, <u>Ebersheim</u>\*, <u>Ebersmunster</u>\*, <u>Kintzheim</u>\*, <u>La Vancelle</u>\*, Mussig, Muttersholtz, <u>Orschwiller</u>\*, <u>Scherwiller</u>\* et <u>Sélestat</u>\*.

(\*communes membres du PAPI Giessen Lièpvrette.)

Il est ici important de pointer le fait que le territoire d'intervention de la structure porteuse du PAPI est plus réduit que le périmètre du PAPI. Les modalités d'animation du PAPI ont fait l'objet de discussions entre les différentes CDC du périmètre du PAPI afin de définir les modalités d'intervention de l'animateur en dehors du périmètre de la CDC.

En effet, certaines actions de maîtrise d'ouvrage « structure porteuse » devront être portées au-delà du périmètre de cette structure porteuse. Cela a impliqué d'officialiser les modalités d'intervention de l'animateur PAPI sur l'ensemble du territoire. Cet aspect sera détaillé plus loin dans la partie concertation.

### A) <u>HISTORIQUE</u>

En juin 1969 naît le syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVOM) des communes de Sélestat et environs. Ce syndicat regroupe les communes de Baldenheim, Châtenois, Dieffenthal, Ebersheim, Ebersmunster, Kintzheim, La Vancelle, Mussig, Muttersholtz, Orschwiller, Scherwiller et Sélestat. Il est créé en premier lieu pour améliorer les conditions d'accueil des enfants du secteur de Châtenois, avec la construction d'un nouveau collège.

Pendant une vingtaine d'années, les principales compétences du SIVOM sont orientées vers l'assainissement, l'hydraulique agricole et fluviale, les collèges, les gymnases et le service d'incendie et de secours.

A partir de la fin des années 80, de nouvelles compétences sont attribuées au SIVOM : le développement économique, le tourisme, la charte intercommunale, le réseau câblé, la médiathèque et son réseau de bibliothèques... On passe ainsi d'une intercommunalité de gestion à une intercommunalité de projet.

Le 28 décembre 1995 est la date officielle de la création de la Communauté de communes de Sélestat (CCS) par arrêté préfectoral. Les 12 communes, selon les termes de la loi du 6 février 1992 (loi sur l'Administration Territoriale de la République), "s'associent au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace". La nouvelle Communauté de communes se substitue de plein droit à l'ancien SIVOM.

### B) COMPETENCES ET DOMAINES D'INTERVENTION

Outre les compétences obligatoires de développement économique, de développement touristique et d'aménagement du territoire, la CDC Sélestat s'est vue confier la mission de protection et de mise en valeur de l'environnement. Cette compétence implique notamment un volet hydraulique fluviale qui consiste en :

- travaux, aménagement, gestion de la Lièpvrette et du Giessen et de leurs affluents et défluents. Le financement est assuré par contributions des communes riveraines;
- participation au SAGE du bassin Giessen Lièpvrette.

En parallèle, la Communauté de Communes de Sélestat est chargée de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés par adhésion au SMICTOM d'Alsace Centrale. Elle gère également le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement et mène des actions de communication et de sensibilisation en matière d'environnement, à l'échelle du territoire communautaire.

### C) COMPETENCE « HYDRAULIQUE FLUVIALE »

La compétence « hydraulique fluviale » de la Communauté de communes de Sélestat porte sur l'aménagement et l'entretien du Giessen et de la Lièpvrette. Il s'agit d'assurer une gestion cohérente de ces cours d'eau à travers des opérations d'aménagement préventif, d'entretien régulier et de restauration de façon à :

- protéger les zones habitées ou les zones d'activités économiques contre les crues.
- améliorer et préserver la qualité naturelle de ces cours d'eau d'une exceptionnelle richesse.

Un programme d'entretien, qui se veut à la fois curatif et préventif, est assuré chaque année sur les 2 cours d'eau :

- enlèvement des arbres tombés ou instables ;
- enlèvement d'embâcles ;
- nettoyage du lit sec du Giessen ;
- dégagement d'atterrissements de graviers (essentiellement au pont sur la RN 83 à Sélestat);
- consolidation de berges ou de digues fragilisées.

Des travaux de restauration sont entrepris ponctuellement. Soit après des dégâts occasionnés par des crues, soit dans le cadre de programmes pluriannuels.

La compétence hydraulique fluviale, contrairement aux autres compétences exercées par la Communautés de communes de Sélestat, n'est pas financée par la fiscalité propre mais par les contributions des 7 communes riveraines (La Vancelle, Kintzheim, Châtenois, Scherwiller, Sélestat, Ebersheim, Ebersmunster de l'amont vers l'aval) selon une clef de répartition qui fait intervenir la longueur des rives, la population et les ressources en taxe professionnelle.

### II. CONCERTATION

### A) IMPLICATION DE LA STRUCTURE PORTEUSE

La communauté de communes (CDC) de Sélestat est engagée de longue date dans la réduction du risque inondation sur son territoire. En effet, elle participe à l'élaboration du SAGE sur le bassin versant du Giessen et de la Lièpvrette dont l'un des enjeux est d'assurer la protection des personnes et des biens contre les inondations. Ainsi, aux yeux de la structure porteuse, la politique de gestion des inondations s'envisage déjà à l'échelle du bassin versant.

De plus, le Président de la communauté de communes de Sélestat, Marcel BAUER, est également président du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de Sélestat et sa région. L'un des objectifs du SCoT est de mieux prévenir, limiter et gérer le risque inondation. Pour cela, le SCoT donne des orientations visant à adapter les modes d'aménagements urbains, les pratiques agricoles, en sensibilisant les habitants à leur mode de

consommation. Le président de la CDC Sélestat est donc déjà sensibilisé et acteur de la gestion du risque inondation.

Enfin, la CDC de Sélestat présente le maximum d'enjeux socio-économiques en zone inondable en comparaison des autres communautés de communes (Val d'Argent et Canton de Villé). C'est donc celle qui possède le plus d'intérêts à travailler sur la réduction du risque inondation.

C'est donc tout naturellement que la Communauté de Communes de Sélestat s'est portée volontaire pour élaborer un Programme d'Actions de Prévention des Inondations.

Afin d'élaborer le dossier PAPI, la communauté de communes de Sélestat a engagé un chargé de mission à temps plein sur une période de 18 mois. Il s'agit de réaliser les différents éléments attendus pour la labellisation. Ce travail est réalisé en complète collaboration avec les services de l'état, le département, ainsi que les acteurs du territoire.

### B) CONCERTATION EXTERNE

Pour donner toute leur cohérence aux actions entreprises dans le PAPI, il est apparu nécessaire de les inscrire dans le cadre plus général du bassin versant que forment le Giessen et la Lièpyrette.

Le périmètre de compétence de la CDC Sélestat est moins étendu que le périmètre du Bassin versant. Cette configuration n'est pas sans difficultés notamment en ce qui concerne l'intervention de la structure porteuse en dehors de son territoire. Toutefois, la CDC Sélestat, convaincue de l'intérêt et de la nécessité de mettre en place un PAPI sur l'ensemble du bassin versant, s'est proposée pour porter ce projet de PAPI. Cette configuration implique une concertation importante entre les différents acteurs du territoire afin de mettre en place une dynamique commune à une échelle pertinente et de s'assurer ainsi de l'efficacité du programme d'action envisagé.

A cet effet, le PAPI a été présenté aux différents acteurs du territoire, lors d'une CLE du SAGE en amont de labellisation, afin de permettre aux personnes concernées de réagir sur le PAPI et d'apporter leurs idées et remarques.

De plus, des représentants des 3 communautés de communes se sont réunis, dès la constitution des nouveaux conseils et bureaux en 2014 suite aux élections, pour discuter des modalités de mise en œuvre des actions sur le périmètre du PAPI. Cette réunion a permis de maintenir une continuité entre les élus sortants et les élus entrants, de les tenir informés de la démarche en cours et d'avoir leur accord et soutien pour la mise en place des actions à l'échelon communal. Suite à cette réunion, les CDC concernées par une ou plusieurs actions du PAPI ont validé le contenu du programme d'action par signature d'une délibération communale.

Enfin, le chargé de projet en charge de l'élaboration du PAPI est hébergé dans les locaux du conseil général du Bas-Rhin 4 jours sur 5, afin de travailler en étroite collaboration avec l'animatrice du SAGE Giessen Lièpvrette. Cette collaboration est la garantie d'un travail conjoint, qui s'inscrit dans la logique de cohérence amont aval mise en avant dans le SAGE.

De plus, le programme d'action du PAPI Giessen Lièpvrette a été réfléchi et défini en collaboration avec différents services de l'Etat. Ainsi, les actions de gestion de la ressource en eau se feront en collaboration avec l'Agence de l'eau, celles concernant la règlementation, la sécurité des ouvrages, leur financement et la prévision des crues seront réalisées en collaboration avec les services de l'Etat en DDT et DREAL. Enfin, les services de sécurité civile seront consultés pour les actions relatives à la gestion de crise et à l'alerte.

Cette collaboration assure la pertinence des actions envisagées et leur bonne mise en œuvre.

### C) MOYENS MIS EN ŒUVRE

Il est convenu d'affecter annuellement 1 ETP chargé de mission PAPI qui aura en charge l'animation, la coordination et le pilotage des actions liées à ce programme. Il animera les réunions avec élus, associations, partenaires techniques et institutionnels. Il assistera techniquement les maîtres d'ouvrage des actions du PAPI et élaborera et suivra les dossiers de demandes de financement. Il conduira également des actions d'information et de sensibilisation auprès de publics divers.

Ce chargé de mission travaillera en contact direct avec l'animateur du SAGE sur certaines actions (en particulier sur les actions de sensibilisation).

### III. LES COMITES DE SUIVI DU PAPI

La gouvernance du PAPI Giessen sera organisée autour de deux comités distincts : le comité de pilotage et le comité technique. Le comité de pilotage est le garant de la bonne mise en œuvre du projet de PAPI et de l'atteinte des objectifs fixés et validés par le comité de labellisation. Le comité technique est, quant à lui, chargé du suivi technique des actions du projet et de la préparation du travail du COPIL.

### A) LE COMITE DE PILOTAGE

Le comité de pilotage est composé de représentant des financeurs, des maîtres d'ouvrage et de l'Etat. Il est présidé conjointement par un représentant de l'Etat et un représentant de la structure porteuse. Il est composé des structures suivantes :

- DREAL Alsace Service milieux et risques naturels
- DDT 67 Service environnement et gestion des espaces
- Agence de l'Eau Rhin Meuse Territoire Rhin Supérieur Ill
- Ville de Sélestat Service urbanisme
- CDC Sélestat Structure porteuse du PAPI
- CDC VAL d'Argent
- CDC Canton de Villé
- CG 67 Structure porteuse du SAGE Service rivières

Le comité de pilotage réunissant l'ensemble des acteurs concernés par le dossier a été mis en place dès le début de la construction du dossier afin de valider les différentes étapes de la réalisation du PAPI. Ainsi, durant la période d'élaboration du dossier (d'une

durée de 1 an), le comité de pilotage s'est réuni à 4 reprises. Le comité de pilotage du PAPI est le garant de la compatibilité du dossier avec les attentes de l'Etat.

Après la labellisation, le comité de pilotage continuera à se réunir régulièrement pendant la période de labellisation (au minimum une fois par an). Il s'assurera de l'avancement du programme d'action en veillant au respect des différentes échéances définies ainsi qu'en suivant les indicateurs d'efficacité des actions. L'animateur PAPI rendra régulièrement compte de l'atteinte des objectifs fixés dans le programme d'action.

### B) LE COMITE TECHNIQUE

Un comité plus technique sera mis en place pour le suivi des actions. Ce comité technique sera composé d'agents de services désignés respectivement par les représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrage et de l'Etat. Ce comité sera présidé conjointement par des personnes désignées par les représentants de l'Etat et le porteur de projet.

Le comité technique se réunira au moins trois fois par an et de façon systématique avant les réunions du comité de pilotage. Le comité technique invitera au besoin des experts divers traitant des points évoqués à l'ordre du jour des réunions du comité (SIRACEDPC, SPC, SCSOH, ONF, etc...).

La composition du comité technique pourrait être la suivante :

- CDC Sélestat, Villé, Val d'argent
- DREAL Alsace
- DDT 67 et 68
- Agence de l'Eau Rhin Meuse
- CG67
- SCoT de Sélestat et sa région
- (Parc Naturel du Ballon des Vosges)